

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	28
présents par procuration	5
absent excusé	0

OBJET

Délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire au SIEREIG pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Bleury ».

Le 27 juin 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 juin 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAJANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Barnier à M. About, Mme Besnard à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas

SECRETARE : M. Humeau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190627-DEL2019062710-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

EXPOSE DES MOTIFS

En 2014, les obligations de mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs issues de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, ont été adaptées de manière à faire bénéficier d'un délai supplémentaire les autorités organisatrices de transport et les gestionnaires de voirie qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés à échéance de 2015.

En 2015, la CAVAM, ses communes membres et le Conseil départemental du Val d'Oise ont adopté, en tant que gestionnaire de voirie, leur Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) respectif portant sur l'identification des points d'arrêt bus non conformes des lignes déclarées « prioritaires » par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et sur leur engagement à financer et réaliser les travaux jusqu'à 2021.

Ile de France Mobilités (IdFM, ex-STIF), Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en Ile de France, subventionne à hauteur de 300 € HT par arrêt pour les études préalables et 70% pour les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt, sous réserve de la conformité du projet avec son cahier de références techniques.

Lors de l'élaboration de l'AD'AP intercommunal, une programmation générale des travaux de mise en accessibilité déclinée par ligne de bus et par année, a été proposée aux communes membres.

Dans cette programmation, l'année 2021 est prévisionnellement consacrée, entre autres arrêts, à la mise en accessibilité de l'arrêt Bleury relevant de la compétence de la commune, gestionnaire des trottoirs, la chaussée de fil d'eau à fil d'eau restant de la compétence du département.

Par courrier en date du 15 octobre 2018, LADAPT, association désignée gestionnaire par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et par le Département du Val d'Oise des établissements du parc à Soisy affectés à l'accueil, à l'hébergement et au travail des personnes handicapées mentales et déficientes intellectuelles, a sollicité la commune pour l'aménagement d'un abribus à l'usage, notamment, de ses salariés et usagers.

Afin d'assurer les meilleures qualités d'accueil et de confort de ces personnes, fragiles, dans un délai restreint, la commune souhaite solliciter l'intervention du SIEREIG pour la mise en œuvre de ces travaux sans attendre la programmation de 2021.

Afin d'y faire droit, il convient d'appliquer l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019, lequel a autorisé, d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au SIEREIG pour l'exercice de sa compétence de « transports urbains – gestion des réseaux de transports en commun « Valmy » et, d'autre part, la modification des statuts du syndicat.

En raison d'une programmation de travaux de mise en accessibilité déjà adoptée par l'agglomération pour l'exercice 2019, la commune peut convenir avec le SIEREIG, en application de l'article 5 de ses statuts et sous réserve de délibérations concordantes avec le Comité Syndical, d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage temporaire visant à réaliser sur ce même exercice les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt Bleury.

Sous réserve de sa faisabilité, le projet prévoit, pour cet arrêt, les travaux suivants :

- Le rehaussement du trottoir, le changement des bordures et l'allongement du quai, la reprise des caniveaux,
- Le terrassement et la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour la réalisation du revêtement de trottoir au droit du quai,
- La fourniture et la pose des dispositifs d'appel à la vigilance,
- La reprise de chaussée au droit du futur quai,
- La dépose, le déplacement et la repose de Borne d'Information Voyageur,
- La fourniture et pose d'un abri voyageur sans publicité ni banc,
- La traversée piétonne à proximité immédiate du quai (liée au système de transport), compris mobilier urbain de protection,
- La signalisation verticale et horizontale spécifiques au quai bus et à la voie de bus.

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP ») autorise, tant la co-maîtrise d'ouvrage entre plusieurs maîtres d'ouvrage que le transfert de maîtrise d'ouvrage d'une collectivité à une autre.

Il est donc proposé que le SIEREIG soit désigné maître d'ouvrage temporaire et assure l'intégralité des missions relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage, en son nom propre et par délégation, et de la maîtrise d'œuvre pour la conception, l'exécution, le suivi et la réception des travaux de l'ensemble de l'opération. Pour ce faire, le SIEREIG procédera aux études préalables aux travaux tel un relevé de géomètre ou une étude de faisabilité.

Parallèlement, le SIERIEG présentera auprès d'Ile de France Mobilités le dossier global de demande de subvention de l'opération pour le compte de la commune. Il restera, à ce titre, l'unique interlocuteur d'Ile de France Mobilités pour la perception des subventions, lesquelles viendront en déduction du coût global du reste à charge.

Tout au long de la conduite de l'opération le SIEREIG s'engage à associer étroitement la commune, notamment pour :

- Valider le projet de mise en accessibilité de l'arrêt,
- Participer au suivi des travaux (réunions sur site, prises des arrêtés de voirie, etc.)
- Participer à la réception des travaux du point d'arrêt.

L'opération ne portant que sur un ouvrage unique et des travaux de faible montant, le SIEREIG ne percevra aucune rémunération ni indemnisation à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire ou de maître d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Le coût de l'opération est évalué prévisionnellement à 23 190,60 € Hors Taxes, réparti comme suit :

Maître d'Ouvrage	Coûts estimatifs (HT et TTC)			Subventions IdFM	RESTE A CHARGE FINAL € HT
	Etudes	1 490 € HT	1 788 € TTC		
Soisy-sous-Montmorency	Etudes	1 490 € HT	1 788 € TTC	0 €	1 490,00 € HT
	Travaux	21 700,60 € HT	26 040,72 € TTC	15 190,42 €	6 510,18 € HT
Total		23 190,60 € HT	27 828,72 € TTC	15 190,42 €	8 000,18 € HT

Le SIEREIG fera l'avance de l'ensemble des coûts de travaux et d'études préalables.

Dans le délai d'un mois suivant la notification du procès-verbal de réception des travaux, le SIEREIG procédera au recouvrement du reste à charge auprès de la commune conformément au détail final de l'opération faisant apparaître :

- Le montant des dépenses réalisées pour les travaux, accompagné des justificatifs correspondants ;
- Le montant de la subvention accordée et notifiée par IdFM ;
- Le montant du solde restant dû par la commune.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves, seront suivies et prononcées par le SIEREIG. La mission du SIEREIG prendra fin à la date de remise de l'ouvrage à la Commune laquelle emportera transfert de la gestion et de l'entretien de l'ouvrage.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention.

Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées.

Sur le fondement des délibérations réciproques de la commune et du SIEREIG et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir, le syndicat, agissant pour le compte celle-ci, procédera, au recouvrement du reste à charge, au choix de la commune exprimé formellement par son maire dans le mois suivant la réception de l'ouvrage :

- Par voie de fiscalisation des charges en exercice budgétaire N+1,
- Par recouvrement sur titre de recette émis par le syndicat,
- Ou, dans l'hypothèse où cette solution serait rendue possible par le comité du SIEREIG et ses partenaires (IdFM & transporteur), par prélèvement sur les provisions de TVA de transport tenues par le syndicat et affectées à l'amélioration de l'offre de transport.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP »),

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° A 19-100 du 6 mai 2019 autorisant la modification des statuts du SIEREIG,

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la mise en conformité PMR des points d'arrêt de bus incombe aux gestionnaires concernés de voiries communales, communautaires ou départementales,

CONSIDERANT que l'arrêt Bleury, desservi par la ligne 11, est inscrit au titre de l'AD'AP pour l'année 2021,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de mise en accessibilité dans le délai restreint sollicité par l'ESAT du parc, il convient de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage au SIEREIG,

CONSIDERANT l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 13 juin 2019

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 20 juin 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SIEREIG pour l'opération de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Bleury », desservi par la ligne TVO Valmy n°11, situé sur le territoire de la commune.

ADOPTE les termes du projet de convention ci-après annexée à la présente délibération et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

